

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION
Et DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

BAIN DE BRETAGNE Association Notre Avenir
FINESS : 350023636
Notre Avenir

DGC2023CNR

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2019, portant extension non importante de 3 places en accueil de jour géré par l'Association Notre Avenir à Bain-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2019, portant extension de 14 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Notre Avenir par extension non importante de 5 places et par transformation de 9 places de service de proximité situé à Bain-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental, en date du 8 octobre 2020, portant extension de 4 places de foyer de vie géré par l'association Notre Avenir à Bain de Bretagne et fixant la capacité à 41 places ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} avril 2023 au sein de la résidence Les Courbettières en date du 31 mars 2023 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Notre Avenir définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors des séances du 17 novembre 2022 et des 29 et 30 juin 2023 ;
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales des structures gérées par Notre Avenir à compétence départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023 la **Dotation Globale Commune (DGC)** allouée aux structures gérées par l'association Notre Avenir à compétence départementale à savoir l'EAM de type foyer de vie et foyer d'hébergement Les Courbettières, le SAVS Notre Avenir ainsi que le SAJ Notre Avenir, définie l'article 4-2 du CPOM susvisé est modifiée et fixée à :

1 496 691 euros.

ARTICLE 2 : **Les prix de journée** applicables à compter du **1^{er} janvier 2023** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale sont fixés à :

146.75 euros pour le Foyer de Vie et Hébergement Notre Avenir
84.85 euros pour le service d'accueil de jour.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **60 euros** (repas et participation du résident).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **120 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Notre Avenir. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 32 000 euros correspondant au financement de l'impact d'indemnités de départ en retraite de deux professionnels en crédits non reconductibles.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT